



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

Présents : Ph. PERRON, C. LATTAT, A. MARCUCCILLI, P. COUTAUDIER, F. AYADENE, JP. HEYBERGER, J. BOISSET, N. CHATELARD, F. MUZEL, A. PERE, S. DEFONTAINE, JC LAPIERRE, M. LABOUYRIE, Ph. COUTURIER, L. DIREITO, B. PLANCHE, G. VIGANNE, C. RAYNAUD, G. DELOIRE (arrivé à 19h04), M. DARBOURET, J. MARQUIS-DELORME, B. DURAY, P. VIARD, B. RONDARD.

Absents : Philippe JOLY – M. COLOMB

Secrétaire élu pour la durée de la session : JP. HEYBERGER

Nom des mandants	Nom des mandataires
Ph. BELOT	JC LAPIERRE

ADOPTE A L'UNANIMITE **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. Groupement de commande avec l'Agglomération pour les travaux secteur plage

Rapporteur : P. PERRON

Dans le cadre de la construction de la salle de réception et de l'aménagement du parking du site de la plage, il est proposé un groupement de commande dans le cadre de la consultation des travaux pour les lots qui pourraient être commun aux deux projets.

Le groupement de commandes portera plus précisément sur les travaux suivants :

- travaux de réseaux eaux usées/aux pluviales et bassin de rétention de la salle d'animation ;
- travaux de terrassement voirie et espaces verts ;
- travaux d'espaces verts aux abords de la salle de réception.

Le groupement a pour objet de coordonner et d'optimiser les actions des différentes parties. Il permet de retenir un titulaire unique pour chacun des lots identifiés.

Roannais Agglomération est désigné comme coordonnateur du groupement.

La date de prise d'effet du présent groupement de commandes est la dernière date de réception de la présente convention par les instances représentatives du contrôle de légalité des membres du groupement. La convention devient caduque dès lors que chacun des membres a notifié ses marchés.

Dans cette perspective, il est également nécessaire que le Conseil Municipal désigne :

- ✓ Un membre habilité à siéger en tant que personnalité compétente à la Commission d'Appel d'Offres de ce groupement de commandes. Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'élu désigné doit être membre à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Villerest.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Examiner et approuver** la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes entre Roannais Agglomération et la commune de Villerest

- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de groupement ainsi que tous les actes et documents à intervenir à ce titre
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, notifier et exécuter les marchés pour ce qui concerne la commune de Villerest
- **Désigner** parmi les membres à voix délibérative de la C.A.O de Villerest, **M. Jean Paul HEYBERGER** en tant que représentant titulaire appelé à siéger à la Commission d'Appel d'Offres commune à ce groupement

ADOPTE A L'UNANIMITE

DOMAINE ET PATRIMOINE

2. Acquisition du Cabinet Médical place Jules Rabourdin

Rapporteur : P. PERRON

Dans le cadre de la construction de la maison de santé pluriprofessionnelle rue du Clos, les médecins avaient conditionné leur déménagement au rachat de leur bâtiment situé place Jules Rabourdin et cadastrée BV 172 d'une contenance de 167m². Le cabinet médical comportant 2 étages a une surface de 313,8 m².

Le service des Domaines a été sollicité et a estimé l'ensemble immobilier à 250 000 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser cette acquisition et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document associé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Déclassement du Chemin rural n°12 Chemin des Mariniers

Rapporteur : P. PERRON

Le chemin rural n°12 dit « Chemin des Mariniers » situé au lieudit Seigne n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. De plus il est situé sur l'emprise du futur projet d'aménagement du parking de la plage qui va être aménagé par Roannais Agglomération. Les flux piétonniers et des véhicules seront modifiés et l'intérêt de ce chemin tel qu'il est représenté aujourd'hui n'a plus d'utilité.

L'aliénation de ce chemin rural apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, **il est demandé au conseil municipal** :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°12 dit « Chemin des Mariniers », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Lotissement Collet : intégration de la voirie du lotissement Collet (ANNEXE 3)

Rapporteur : J. BOISSET

Dans le cadre du permis d'aménager du lotissement « Collet » situé route de Seigne, il avait été prévu le transfert de la voirie du lotissement dans le domaine public. La parcelle est cadastrée CD 108.

Le lotissement s'est achevé depuis plusieurs années et les colotis souhaitent le transfert des réseaux.

Il convient de régulariser la situation après vérification de l'état des réseaux.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le transfert de de la voirie du lotissement dans le domaine public et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte ainsi que tout document nécessaire

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

5. Bilan cession /acquisition 2018

Rapporteur : P. PERRON

En application des dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Réf. Cadastre	Situation	Superficie	Cédant	Réf. DCM	Prix Total	Date acte
CL N° 46	1218, route de Champlong	27 a 17 ca	M. et Mme DAVIN	16/11/2017	1.00 €	08/02/2018
CC N° 49	Seigne	24 a 65 ca	Bien vacant sans maître	24/05/2018	/	09/11/2018
BP 46,56,57,63,66, 67,73,75,78,79	Lotissement Coffolet	64 a 55 ca	Groupement Foncier du Centre	20/06/2013	/	13/11/2018
BI N° 143	Coffolet	31a 78 ca	Mlle Laura REMETTER	17/11/2016	15 520 €	21/11/2018
BP N° 67	Coffolet	67 ca	M. Gilles BOISSET	04/10/2018	/	13/12/2018

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le bilan présenté

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Bilan des Marchés Publics 2018

Rapporteur : P. PERRON

L'article L133 du Code des Marchés Publics stipule que le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	montant HT
Maison de santé - Mission de contrôle technique	22/02/2018	Qualiconsult	42160	9 980,00 €
Maison de santé - Mission de coordination SPS	22/02/2018	Apave	42950	3 264,00 €
Maison de santé - Etude géotechnique mission G2 AV	27/02/2018	Geotec France	69680	1 470,00 €
Maison de santé - Mission de contrôle sur les réseaux d'assainissement	27/02/2018	LRA Contrôles	42500	1 750,00 €
Salle de réception "la papeterie" - Mission de coordination SPS	27/02/2018	Apave	42950	2 944,00 €
Salle de réception "la papeterie" - Mission de contrôle technique	22/02/2018	Qualiconsult	42160	6 550,00 €
Maison de santé - Désamiantage Lot 1	03/09/2018	Détroit D	42120	45 089,15 €
Maison de santé - Déconstruction Lot 2	03/09/2018	Chiaverina	42120	19 595,16 €

Maison de santé - Gros œuvre maçonnerie Lot 3	03/09/2018	Delaire	42155	139 551,95 €
Maison de santé - Ossature bois charpente couverture Lot 4	03/09/2018	Lignatech	42170	231 757,71 €
Maison de santé - Menuiseries extérieures Lot 5	03/09/2018	EURL Sayet Bertrand	42720	74 093,95 €
Maison de santé - Portes automatiques Lot 6	03/09/2018	Citec SAS	69380	9 795,00 €
Maison de santé - Menuiseries intérieures bois Lot 7	03/09/2018	SARL Gardette	42155	52 105,81 €
Maison de santé - Métallerie Lot 8	03/09/2018	SARL Chatre	42120	11 585,60 €
Maison de santé - plâtrerie peinture plafonds suspendus Lot 9	03/09/2018	Achroma	42120	130 571,92 €
Maison de santé - Chape autonivelante Lot 10	03/09/2018	SARL Masson	42840	26 095,03 €
Maison de santé -Carrelage faïence Lot 11	03/09/2018	ECR Abondante Laurent	42300	21 469,54 €
Maison de santé - Sols minces Lot 12	03/09/2018	Aubonnet et fils	69470	24 232,48 €
Maison de santé - Plomberie sanitaires chauffage ventilation Lot 13	03/09/2018	Palluet frères	42123	186 716,38 €
Maison de santé - Electricité courants faibles Lot 14	03/09/2018	SARL Thevelec	69240	91 248,21 €
Maison de santé - Terrassement voirie réseaux espaces verts Lot 15	03/09/2018	Chavany	42190	72 950,85 €
Maison de santé - Mobilier Lot 16	03/09/2018	SARL Gardette	42155	23 435,55 €
Ecole maternelle Thomas Pesquet - Misson contrôle technique	20/12/2018	APAVE	42300	400,00 €

MARCHES DE SERVICES				
Objet	Date du marché	Attributaire	Code postal attributaire	montant HT
Assurance - Dommages aux biens - lot 1	29/12/2017	Groupama	69009	4 584,71 €
Assurance - Responsabilité civile - lot 2	29/12/2017	Smacl	79031	1 838,02 €
Assurance - Défense pénale des agents et des élus - lot 3	29/12/2017	SARL 2C Courtage	65003	97,29 €
Assurance - Flotte automobile - lot 4	29/12/2017	Groupama	69009	3 751,22 €
Assurance - Individuelle accident - lot 5	29/12/2017	Groupama	69009	900,00 €
Assurance - Droits statutaires - lot 6	29/12/2017	Sofaxis	18110	31 196,10 €
Mission d'accompagnement au renouvellement des contrats d'assurances	22/05/2018	Sigma Risk	69410	800,00 €

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de cette liste pour l'année 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Approbation du Compte Administratif 2018

Rapporteur : J. P HEYBERGER

Le 13 décembre 2018, le Conseil Municipal a voté le budget 2019 sans reprendre les résultats de l'année 2018.

L'exercice 2018 ayant été clôturé, **il convient d'arrêter** le compte administratif suivant :

Dépenses de Fonctionnement :	3 094 336,95 €
Recettes de Fonctionnement :	3 663 117,62 €
Excédent de fonctionnement :	568 780,67 €
Dépenses d'Investissement :	3 347 132,56 €
Recettes d'Investissement :	1 390 127,44 €
Déficit d'Investissement :	- 1 957 005,12 €
<u>Résultats de l'année :</u>	-1 388 224,45 €
Résultats reportés :	
- Fonctionnement :	100 000,00 €
- Investissement :	1 851 290,69 €
<u>Résultats définitifs :</u>	563 066,24 €

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Approbation du Compte de Gestion 2018

Rapporteur : JP. HEYBERGER

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 et après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures, **il est demandé au Conseil Municipal** de bien vouloir approuver le compte de gestion 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Affectation des résultats 2018

Rapporteur : JP. HEYBERGER

Suite à la présentation du CA 2018, **il est demandé au Conseil Municipal** de bien vouloir approuver la proposition d'affectation définitive de l'excédent de fonctionnement comme suit sachant qu'il est impératif de verser en recettes d'investissement au minimum la somme nécessaire pour absorber le déficit d'investissement de l'année 2018 :

Recettes d'investissement : compte 1068 :	568 780,67 €
Recettes de fonctionnement : compte 002 :	100 000,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

10. DM N° 1 ~ 2019

Rapporteur : J.P. HEYBERGER

Afin d'intégrer les résultats définitifs de l'année 2018 au sein du Budget 2019 et de procéder à certains ajustements, il convient de prendre une Décision Modificative.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 présentée en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. Taux d'imposition 2019

Rapporteur : J.P. HEYBERGER

Lors du conseil municipal du 12 avril 2018, les taux d'imposition ont été votés à savoir :

TH :	11.35 %
TFPB :	21.26 %

TFPNB : 46.79 %

Pour l'exercice 2019, il est proposé, après avis de la commission des Finances de ne pas modifier ces taux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le maintien des taux suivants :

TH : 11.35 %

TFPB : 21.26 %

TFPNB : 46.79 %

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Attribution des subventions aux associations

Rapporteur : P. COUTAUDIER

L'attribution des subventions de fonctionnement et exceptionnelles, pour 2019, à verser aux associations (hors ACLVV) proposée, après avis de la commission « vie associative », est répartie selon le tableau annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder aux associations les subventions présentées

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. Convention pass'sport plus

Rapporteur : P. COUTAUDIER

Dans le cadre de l'opération Pass'Sport + 2019, des stages d'initiation à la poterie, au tir à l'arc, au tennis, à l'équitation et au golf seront organisés par les associations : « Les Archers des Remparts, le Tennis Club de Villerest, le Golf de Champlong, les centres équestres de Braille et de Champlong, et par Monsieur Marc GIROUDON ».

Ces activités sont à destination des enfants âgés de 8 à 16 ans et se tiendront en juillet et août. Afin d'organiser le déroulement de ces stages il convient de signer avec lesdites associations des conventions.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention présentée et d'autoriser le Maire à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. Demande des subventions exceptionnelles

Rapporteur : A. MARCUCCILLI

Afin de participer à l'animation de la commune, certaines associations ont sollicités des subventions exceptionnelles, pour l'organisation de leurs manifestations :

- L'heure du Conte : 1200 €
- Club Astronomie Jupiter : 950 €
- VW air : 350 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder aux associations les subventions présentées

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. Modification des tarifs du Carré d'Urfé

Rapporteur : P. COUTAUDIER

Les tarifs de location du Carré d'Urfé ont été votés par délibération du conseil municipal lors de la séance du 04 octobre 2018.

Pour la location de la salle des fêtes il était prévu un tarif préférentiel pour les employés communaux.

Il est proposé d'instituer le même avantage pour les agents de la commune à savoir les tarifs suivants :

➤ 100 € un jour	➤ 150 € pour deux jours grande salle
➤ 50 € un jour	➤ 75 € pour deux jours caveau
➤ 150 € par jour	➤ 225 € pour deux jours deux salles

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des tarifs présentés.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

16. Fondation du patrimoine : Demande de souscription pour les travaux à l'Eglise

Rapporteur : A. MARCUCCILLI

Il est projeté la réalisation de travaux de restauration des fresques de l'Eglise ainsi que des badigeons intérieurs. Le diagnostic architectural en cours fixera éventuellement des travaux à réaliser sur le bâtiment.

Afin de mener ce projet, il est proposé de solliciter la Fondation du Patrimoine pour lancer une souscription publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la démarche et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les contacts avec la Fondation du Patrimoine et de signer tous les documents nécessaires afin de mener ce projet de restauration de l'Eglise Saint Priest de Villerest.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

FONCTION PUBLIQUE

17. RIFSEEP : modification montants annuels maximum

Rapporteur : JP. HEYBERGER

Lors de la mise en place du RIFSEEP, le conseil municipal avait lors de sa séance du 30 juin 2017, déterminé des montants annuels maximum attribués par groupe de fonction déterminé.

Cependant ces montants maximum ont été déterminés en fonction des primes qui seraient attribuées aux agents. Il n'y a donc aucune marge de manœuvre pour faire évoluer le régime indemnitaire même pour répondre à une obligation réglementaire.

Des seuils ont été fixés par arrêtés en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat. C'est pourquoi il est proposé de fixer pour le RIFSEEP de la commune les montants annuels prévus par la réglementation. La détermination des primes annuelles par agents se prendront ensuite par arrêté, il ne s'agit en aucun cas des montants versés aux agents.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter les nouveaux montants maximum annuels proposés

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

18. Procédure menée par le CDG42 pour conclure une convention de participation pour le risque « santé » et/ou pour le risque « prévoyance »

Rapporteur : JP. HEYBERGER

La municipalité est actuellement adhérente aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire en prévoyance. Suite à diverses prorogations l'actuelle

convention arrive à terme au 31 décembre 2019. Le Conseil d'administration du CDG 42 et les membres du Comité technique intercommunal se sont exprimés favorablement quant au fait de s'engager de nouveau dans une démarche de renouvellement afin de faire bénéficier toutes les collectivités de la Loire de nouvelles conventions de participation en matière de santé et de prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020. Ainsi, le CDG 42, pour le compte des collectivités du département qui l'auront mandaté, relance cette année la procédure de mise en concurrence.

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le CDG42 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :
- *dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé »*
et/ou
- *dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »*
- mandater le cdg42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation.
- autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants ;
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 011.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19 h 42